

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULON Du 3 août 2020

L'an deux mil vingt,

Et le trois août à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'AULON dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

Présents : Mme CHEMLA C, Mme DILHET S, Mr DUBARRY JB, Mr FOUGA L, Mr GARNIER Ph, Mr VENTAJA C.

Absents excusés : Mr SABASTIA G

Absents :

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

N°1 Objet : Abroge et remplace la délibération n°11-26-05-2020 à la demande du contrôle de légalité - Délibération relative à la désignation des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offre

Le conseil municipal,

Vu les articles L. 1411-5 L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, Considérant qu'il convient de désigner les trois membres titulaires et trois suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 6 membres du conseil municipal élus.

Il convient donc de les désigner.

- Mr DUBARRY Jean Bertrand est désigné président ou madame DILHET Sylvie représentant le Maire.
- Mr FOUGA Lucien se porte candidat comme membre titulaire.
- Mr GARNIER Philippe se porte candidat comme membre titulaire.
- Mr VENTAJA Cyril se porte candidat comme membre titulaire.
- Mme DILHET Sylvie se porte candidate comme membre suppléante ;
- Mme CHEMLA Céline se porte candidate comme membre suppléante
- Mr SABASTIA Gabriel se porte candidate comme membre suppléant ;

Après avoir voté à l'unanimité , le conseil municipal désigne Mr DUBARRY Jean Bertrand et Mme DILHET Sylvie respectivement président ou remplaçante de la commission d'appel d'offre, et Mr FOUGA Lucien, Mr VENTAJA Cyril et Mr. GARNIER Philippe membres titulaires et Mme DILHET Sylvie, Mme CHEMLA Céline et Mr SABASTIA Gabriel membres délégués suppléants ;

N°2 Objet : Délibération relative à la mise à jour du PCS et achats équipements situation crise Pandémie

Monsieur le Maire propose, que compte tenue de la situation sanitaire actuelle et des effets non prévisibles à court ou moyen terme, d'intégrer dans le Plan Communal de Sauvegarde une fiche action relative aux pandémies dont le Covid.

Dans ce cadre-là il propose d'anticiper les besoins et doter la mairie d'une réserve de protections individuelles pouvant être mise à disposition de la population en cas de crise déclenchée par décisions des pouvoirs publics :

- Installation d'une protection de type écran pour le poste de secretariat
- Installation d'un distributeur de gel à la mairie
- Achat de 250 masques lavables 20 fois
- 5 visières de protections

Cet ensemble d'achat a été budgétisé à hauteur de 1500 € HT.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'adopter les mesures ci-dessus et mandate Monsieur le Maire pour procéder aux différents achats.

Mr VENTAJA est désigné pour établir la fiche action correspondante ainsi que l'actualisation du PCS intégrant la nouvelle équipe municipale. La mise à jour du PCS devra être réalisée pour fin septembre 2020.

N°3 Objet : Délibération relative à l'avis de la commune d'Aulon relatif au PPG Nestes mis en enquête publique

Monsieur le Maire présente le dossier mis en enquête publique. Le dossier acte la dynamique GEMAPI mis en place sur le bassin hydrographique de la Neste avec une synthèse de la hiérarchisation des enjeux, une sélection d'objectifs faisant l'objet de la présente DIG. La commune d'Aulon et le ruisseau du Lavedan amont font partis du périmètre de la DIG mais ne figurent pas sur le PPG. Le code de l'environnement au niveau de l'article L 215-5 prévoit que l'entité organisatrice du plan de gestion présente les opérations groupées d'entretien régulier des cours d'eau. Il est également fait état que le plan de gestion peut faire l'objet d'adaptations, en particulier pour prendre en compte des interventions ponctuelles non prévisibles rendues nécessaires à la suite d'une crue ou de tout autre événement naturel majeur.

Or le ruisseau du Lavedan amont et ses affluents sont reconnus comme étant des ruisseaux avec un régime d'écoulement des eaux torrentiel, récurant et donc prévisible, générant des embâcles, atterrissements, érosion de terrain agricoles et pouvant mettre en péril des maisons d'habitations en zone rouge et des installations techniques revêtant un caractère d'intérêt général (cf. catastrophe naturelle de 2013).

Dans ces conditions Monsieur le Maire propose d'émettre un avis négatif sur le dossier présenté au regard des éléments suivants:

- Aucune intervention programmée sur le ruisseau du Lavedan amont n'y est intégrée et d'une façon plus large ce dossier devrait intégrer de façon exhaustive la liste des cours d'eau où des interventions connues et donc prévisibles ont déjà eu lieu.
- A défaut d'un des éléments ci-dessus, le dossier devrait préciser une méthodologie et des moyens de suivi préventif des opérations ainsi qu'un tableau de synthèse annuels des bilans obtenus.

N°4 Objet : Délibération relative au projet de rénovation du bâtiment de l'Auberge

Le Maire rappelle les obligations réglementaires du bailleur définies dans le contrat de location (article 606 du code Civil), les obligations réglementaires du diagnostic d'accessibilité et de sécurité ainsi les derniers désordres structurels survenu à l'Auberge,

- 2016 Accessibilité des toilettes,
- 2018 rapports Agenda diagnostic,
- 2018 Fuites d'eau sur le toit côté Ouest traité par l'entreprise Garnier,
- 2019 Mise en conformité électriques des cuisines par l'entreprise Garaoui suite au rapport de l'Apave fait en 2018,
- 2020 Défaut de toiture côté Est suite à un épisode de grêle à traiter en octobre.

Il est également fait état d'un certain vieillissement de matériaux et surtout apparait la nécessité de repenser l'organisation générale de l'auberge au regard de la dynamique économique de l'établissement mais également au regard des mesures liées à la pandémie.

Dans ces conditions il a été proposé de faire établir une étude et un avant-projet intégrant les obligations du propriétaire et les souhaits de l'exploitant.

Il a donc été demandé à l'architecte qui a conduit le projet de rénovation de l'espace citoyen de faire une proposition détaillée sur la base de 200 000 € de travaux HT.

Phase 1: Conception du projet définitif comprenant :

- Étude et diagnostic et proposition d'aménagement : 3 380.00€
- Avant-projet : 4 160.00€
- Permis de construire : 1 560.00€

Phase 2 : Dossier d'exécution – consultation : 6760.00 €

Phase 3 : Suivi des travaux : 10140, 00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager la phase 1 :

Phase 1: Conception du projet définitif comprenant :

- Étude et diagnostic et proposition d'aménagement : 3 380.00 €
- Avant-projet : 4 160.00 €

A l'issue de cette phase, les aspects financiers des suites du projet seront abordés avec le locataire exploitant sur la base des estimations de l'architecte.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager la phase 1.

N°5 Objet: Délibération relative à la démolition terrain de tennis

Le Maire rappelle que le terrain de tennis communal n'est plus utilisé depuis de nombreuses années et que dorénavant la sécurité des lieux n'est plus assurée (le sol étant devenu dangereux).

Dans ces conditions Monsieur le Maire propose le démontage des installations par le personnel communal et d'y faire déposer de la terre provenant du chantier BERGUA par l'entreprise FORGUE.

Les travaux doivent être réalisés avant le 15 septembre 2020 et le matériel déposé (grillage et tubes métalliques) pourront être rétrocédés à des tiers.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager ces travaux de démolition tel que prévu.

N°6 Objet : Délibération relative à la désignation Maitre d'œuvre de la liaison captage – réservoir d'eau

Le Maire rappelle le projet de remplacement de la conduite d'eau entre le captage de Lapeyrie et le réservoir du village. Ce chantier particulièrement complexe nécessite (travaux d'altitude avec accès difficile) de désigner un maitre d'œuvre spécifique pour étudier le dossier avant d'engager la consultation d'entreprises.

Deux entreprises ont été consultées :

L'entreprise AD2I spécialisée dans les travaux en montagne :

- AVP 2150,00 € HT
- Phase PRO/DCE 6650,00 € HT
- Total général : 8800.00 € HT**

L'entreprise Duval attributaire du schéma directeur :

- AVP/PRO 2250.00 € HT
- ACT 1250.00 € HT
- Total général : 3500,00 € HT**

Ces propositions n'intègrent pas la surveillance des travaux en phase réalisation.

Après avis des services de l'ADAC et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager ces études avec l'entreprise AD2I pour un montant de travaux de 8800 € HT.

Le dossier devra être prêt début 2021 pour pouvoir engager la consultation d'entreprises.

N°7 Objet : Délibération relative aux travaux d'amélioration bâtiment communaux

Le Maire rappelle la nécessité de procéder à des travaux d'amélioration sur des bâtiments communaux :

- **Aire de stockages des poubelles de l'Auberge (2.4m*3m) :**

Montant des travaux : 1 379.5 € Entreprise Pierre et Bois travaux Septembre-octobre

- **Réfection toiture côté Est de l'auberge suite orage de grêle :**

Montant des travaux : 16 347,20 € Entreprise Pierre et Bois travaux Septembre-octobre

Ce chantier fera l'objet d'une délibération d'un modificatif budgétaire.

- **Réfection du pignon nord de l'espace citoyen :**

Montant des travaux : 3 540 ,00 € Entreprise Pierre et Bois travaux Septembre-octobre

- **Habillage et pose moustiquaires façade Ouest de l'Espace citoyen**

Montant des travaux : 6 175.00 € HT Entreprise Buriez Métallerie travaux octobre

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager l'ensemble de ces travaux pour un montant total de 27 441.70 € HT.

N°8 Objet : Délibération relative au Projet culturel : l'Arbre patrimoine de la Vallée

Le Maire présente le dossier présenté par Madame Aicha AYOUB proposé par la compagnie Kantus qui s'articule autour :

- **Un volet pédagogique avec des interventions dans les écoles autour de livres sur les arbres.** (avec *Les écoles de Saint Lary, Guchen, Ancizan, Arreau, Loudenvielle*).
- **Un volet social et culturel :** des lectures adultes (6 idéalement) organisées autour des communes voisines des communes avec écoles. Gouaux, Aulon, Grézian, Grailhen... qui sont autour du secteur écoles Guchen/Ancizan prendraient un temps de lecture dans un lieu choisi par ces communes. Ces lectures seront un mélange de textes d'auteurs et de témoignages d'habitants sur les arbres. Ce volet sera travaillé avec la collaboration de l'association Entre les Lignes.
- Le volet artistique : création du spectacle Jeunesse en travaillant avec l'AIREL. Les enfants de l'Airel en travaillant avec les animatrices prendront part à la création du spectacle de la compagnie KAKTUS (association domiciliée à Jézeau).

La DRAC et des Fonds privés financent la création et les communes avec groupes scolaires financeraient l'achat du spectacle. C'est un texte de Jean Marie Gustave Le Clézio, Voyage au pays des arbres.

Monsieur le Maire propose de s'inscrire dans ce projet et de financer à hauteur de 350 € la compagne KANTUS

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la somme de 350.00 €.

N°9 Objet : Délibération relative à l'achat d'un groupe électrogène

Le Maire présente les argumentaires liés à l'achat d'un groupe électrogène d'une puissance de 3300va :

- Plan Communal de Sauvegarde
- Petits travaux en secteurs non desservis en électricité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à commander à la société SOULE de Lannemezan un GE d'une puissance de 3300VA, 230 V, d'une autonomie de 7h50 pour un montant de 400.00 €.

N°10 Objet : Délibération relative à la composition de la CCID de la Commune d'AULON

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité pour que ces nominations puissent avoir lieu et dresse une liste de 24 noms.

Le directeur départemental des finances publiques désignera les titulaires et suppléants.

La commune comprend :

- 16 redevables au titre de la CFE et le Conseil Municipal en a retenu 4
- 92 redevables au titre de la TH et le Conseil Municipal en a retenu 13
- 167 redevables au titre de la TF et le Conseil Municipal en a retenu 7

Liste des contribuables proposés	Liste des contribuables proposés
FOUGA Jean Baptiste (TH)	LEVESQUES DU ROSTU Etienne (CFE)
RAUCOULES Gérard (TH)	GERAUD Pierre (TH)
PETITDEMANGE Marie Hélène (TF)	VIDALON Jean (TF)
BERGUA Julien (CFE)	BERGUIG Myriam (CFE)
FISSE Camille (TF)	VERDOUX Henry (TF)
ALBUS Nicolas (TF)	BLANCHARD Pascal (TF)
VERDOUX Elie (TH)	GONCALVES Laurent (TH)
MUR Daniëlle (TF)	GIROUARD Manon (TH)
MIGLIETTI Michel (CFE)	GUERIN Franck (TH)
PEREZ Alain (TH)	BERNIS Jeanne (TH)
LIZOT Claude (TH)	FISSE André (TH)
LEFLOCH Laurent (TH)	LAC Marie Louise (TH)

N°11 Objet : Délibération relative à la décision modificative n°2 du budget primitif 2020

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu d'adopter une décision modificative du budget primitif 2020.

Il propose les mouvements de crédits suivants :

	DEPENSES	RECETTES
2313/202007	+ 17 982 €	

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces mouvements de crédits.

N°12 Objet : Délibération relative à la participation de la commune au paiement des repas de cantine pris au RPI

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, suite à la proposition de la commune d'Ancizan, gestionnaire de la facturation des tickets de cantine du RPI, qu'une modification du système de remboursement s'impose afin de simplifier la gestion.

La cantine de Guchen et d'Ancizan fonctionne avec le même prestataire et le prix du repas est identique. Il s'élève aujourd'hui à 4,46 €. La commune d'Ancizan propose de facturer, dès la rentrée scolaire prochaine, le repas de la façon suivante :

- 3 € aux parents
- 1.46 € à chaque commune de résidence par élève et en fin d'année scolaire.

La part communale de remboursement de 1.46 € se ferait à la commune de Guchen ou à celle d'Ancizan, après régularisation et en une fois, en fin d'année scolaire.

Par délibération n°3 du 09/03/2015, la commune d'Aulon a fixé la participation communale ainsi :
- Ticket cantine d'Ancizan : 1.61 €
- Ticket cantine de Guchen : 1.60 €.

La commune d'Aulon souhaite maintenir cette participation en soutien des familles. Pour des raisons pratiques, le différentiel ci-dessous sera versé en fin d'année scolaire aux familles dont les enfants sont scolarisés au RPI Guchen-Ancizan en fonction du nombre de tickets utilisés pendant l'année scolaire en cours :

- Ticket cantine d'Ancizan : 0,15 €
- Ticket cantine de Guchen : 0,14 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la proposition ci-dessus.

N°13 Objet : Délibération relative à l'Atlas de la Biodiversité Communale

Monsieur le Maire présente la proposition du Parc National des Pyrénées de réaliser un Atlas de la Biodiversité Communale.

L'idée serait donc de mener un ABC à l'échelle d'un regroupement de 5 communes de la vallée d'Aure à savoir, Vignec, Aulon, Guchan, Cadeilhan-Trachère et Vielle-Aure.

Le programme durerait 30 mois et aboutirait à la production d'un livret synthétique présentant les principaux enjeux du territoire en termes de biodiversité ainsi qu'un plan d'action en faveur de cette biodiversité (commune par commune).

Durant le programme, des animations scolaires et grand public seront proposées (2 par an au minimum).

La gouvernance sera placée sous la responsabilité d'un comité de suivi local qui regroupera les élus, des habitants et toutes les forces vives et bonnes volontés du territoire.

Ce comité discutera les orientations proposées par le Parc et pourra également soumettre des idées d'animations ou orienter tel ou tel volet du programme de manière à coller au plus près des attentes du territoire.

Le budget général que le Parc envisage, avoisine 600 000 € et concernerait 21 communes du 64 et du 65, et devra être déposé par le PNP avant le 15 Septembre 2020.

Il est attendu un autofinancement des communes, qui pour Aulon s'élève à 900 € pour les 30 mois (300 €/an pendant 3 ans).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte le principe de la réalisation de l'ABC et autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes.

Questions diverses et informations:

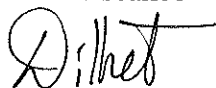
En fin de séance, les informations suivantes ont été précisées au Conseil Municipal :

- La réparation des fenêtres de l'appartement du 2ème étage au Presbytère a été faite,
- Les hangars communaux ont été libérés. L'installation de l'outillage communal a débuté,
- La liste des subventions allouées pour 2020 a été soumise au Conseil Municipal. Après explications, la liste reste inchangée et a été voté au Budget 2020,
- Les priorités de discussion avec le CAUE lors de la réunion prévue le 19/08/20 à 9h ont été fixées,
- Le chantier de Mr BERGUA est décalé au 15 septembre 2020,
- La mise en place de la ventilation du bâtiment d'élevage FISSE sera faite début août,
- Urbanisme : le permis de construire de Mr Lagourgue à Lurgues est déposé,
- La convention de gestion de la RD30 entre le Département et la Commune a été lue et approuvée,
- Concernant la RNR : convention CNRS sur le travail vernaculaire. Le travail sera fait sur la Réserve par des drones (fin septembre – mi-octobre). La RNR assure le financement dans le cadre du plan de gestion,
- Le représentant des élus à la commission de contrôle des listes électorales doit être renouvelé suite aux élections municipales. Monsieur GARNIER Philippe s'est proposé et le conseil municipal a approuvé. Dorénavant la CCL est composée de : Mr le Maire, Mme Monique BENEDET, Mr Michel MIGLIETTI, Mr Philippe GARNIER.

La séance a été clôturée à 20h30

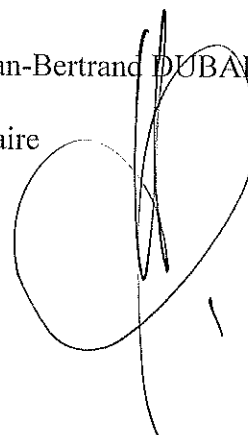
Sylvie DILHET

Secrétaire de séance



Jean-Bertrand DUBARRY

Maire



SIGNATURES

OU CAUSES EMPECHANT LA SIGNATURE

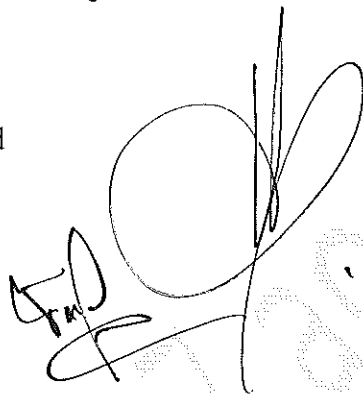
CHEMLA Céline



DILHET Sylvie



DUBARRY Jean-Bertrand




FOUGA Lucien



GARNIER Philippe



SABASTIA Gabriel



VENTAJA Cyril

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULON

SEANCE DU 3 août 2020

N° de délibération	Intitulé	N° de feuille
N°1-03-08-2020	Délibération abroge et remplace la délibération 11-26-05-2020 relative à la désignation des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offre	1
N°2-03-08-2020	Délibération relative à la mise à jour du PCS et achats équipements situation crise pandémie	2
N°3-03-08-2020	Délibération relative à l'avis de la commune d'Aulon relatif au PPG Nestes mis en enquête	2
N°4-03-08-2020	Délibération au bâtiment de l'auberge	3
N°5-03-08-2020	Délibération relative à la démolition du terrain de tennis	3-4
N°6-03-08-2020	Délibération relative à la désignation du maître d'œuvre de la liaison captage-réservoir d'eau	4
N°7-03-08-2020	Délibération relative aux travaux d'amélioration du bâtiment communal	4-5
N°8-03-08-2020	Délibération relative au projet culturel : L'Arbre patrimoine de la Vallée	5
N°9-03-08-2020	Délibération relative à l'achat d'un groupe électrogène	5-6
N°10-03-08-2020	Délibération relative à la composition de la CCID de la commune d'Aulon	6
N°11-03-08-2020	Délibération relative à la décision modificative n°2 du budget primitif 2020	7
N°12-03-08-2020	Délibération relative à la participation de la commune au paiement es repas de cantine pris au RPI	7
N°13-03-08-2020	Délibération relative à l'Atlas de la Biodiversité Communale	7-8



N°1-03-08-2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE DU 03 AOUT 2020

Annule et remplace la délibération 11-26-05-2020 à la demande du contrôle de légalité

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil vingt,

Et le trois aout à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'AULON dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

Présents : Mme CHEMLA C, Mme DILHET S, Mr DUBARRY JB, Mr FOUGA L, Mr GARNIER Ph, , Mr VENTAJA C.

Date de la convocation :
Le 28 juillet 2020

Absents excusés : Mr SABASTIA G

Absents :

Date d'affichage :
Le 28 juillet 2020

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Désignation des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offre

Le conseil municipal,

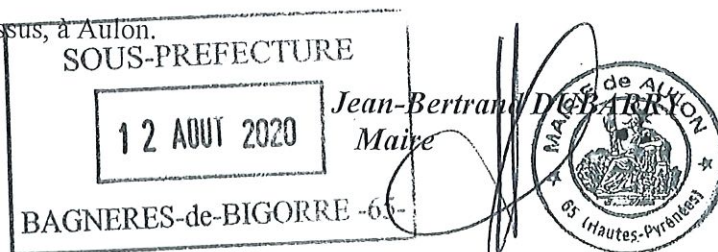
Vu les articles L. 1411-5 L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner les trois membres titulaires et trois suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,
Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 6 membres du conseil municipal élus.

Il convient donc de les désigner.

- Mr DUBARRY Jean Bertrand est désigné président ou madame DILHET Sylvie représentant le maire.
- .Mr FOUGA Lucien se porte candidat comme membre titulaire.
- Mr GARNIER Philippe se porte candidat comme membre titulaire.
- Mr VENTAJA Cyril se porte candidat comme membre titulaire.
- Mme DILHET Sylvie se porte candidate comme membre suppléante ;
- Mme CHEMLA Céline se porte candidate comme membre suppléante
- Mr SABASTIA Gabriel se porte candidate comme membre suppléant ;

Après avoir voté à l'unanimité , le conseil municipal désigne Mr DUBARRY Jean Bertrand et Mme DILHET Sylvie respectivement président ou remplaçante de la commission d'appel d'offre, et Mr FOUGA Lucien, Mr VENTAJA Cyril et Mr. GARNIER Philippe membres titulaires et Mme DILHET Sylvie, Mme CHEMLA Céline et Mr SABASTIA Gabriel membres délégués suppléants ;

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus, à Aulon.





N°2-03-08-2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 03 AOUT 2020**

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil vingt,
Et le trois aout à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'AULON dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

Présents : Mme CHEMLA C, Mme DILHET S, Mr DUBARRY JB, Mr FOUGA L, Mr GARNIER Ph, , Mr VENTAJA C.

Date de la convocation :
Le 28 juillet 2020

Absents excusés : Mr SABASTIA G

Absents :

Date d'affichage :
Le 28 juillet 2020

Secrétaire de séance : Mme DILHET S,

Objet : Mise à jour du PCS et achats équipements situation crise Pandémie

Monsieur le maire propose que compte tenue de la situation sanitaire actuelle et des effets non prévisibles à court ou moyen terme, d'intégrer dans le Plan Communal de Sauvegarde une fiche action relative aux pandémies dont le Covid.

Dans ce cadre-là il propose d'anticiper les besoins et doter la mairie d'une réserve de protections individuelles pouvant être mise à disposition de la population en cas de crise déclenchée par décisions des pouvoirs publics :

- Installation d'une protection de type écran pour le poste de secretariat
- Installation d'un distributeur de gel à la mairie
- Achat de 250 masques lavables 20 fois
- 5 visières de protections

Cet ensemble d'achat a été budgétisé à hauteur de 1500 € HT

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'adopter les mesures ci-dessus et mandate Monsieur le Maire pour procéder aux différents achats.

Mr VENTAJA est désigné pour établir la fiche action correspondante ainsi que l'actualisation du PCS intégrant la nouvelle équipe municipale. La mise à jour du PCS devra être réalisée pour fin septembre 2020.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus, à Aulon.

SOUS-PREFECTURE
12 AOUT 2020
BAGNERES-de-BIGORRE

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire



N°3-03-08-2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE DU 03 AOUT 2020

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil vingt,

Et le trois aout à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'AULON dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

Présents : Mme CHEMLA C, Mme DILHET S, Mr DUBARRY JB, Mr FOUGA L, Mr GARNIER Ph, , Mr VENTAJA C.

Absents excusés : Mr SABASTIA G

Absents :

Secrétaire de séance : Mme DILHET S,

Date de la convocation :
Le 28 juillet 2020

Date d'affichage :
Le 28 juillet 2020

Objet : Avis de la commune d'Aulon relatif au PPG Nestes mis en enquête publique

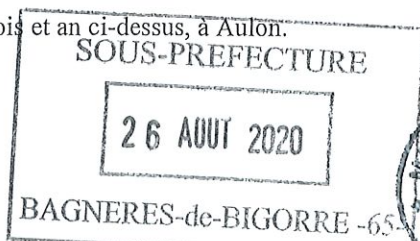
Monsieur le Maire présente le dossier mis en enquête publique. Le dossier acte la dynamique GEMAPI mis en place sur le bassin hydrographique de la Neste avec une synthèse de la hiérarchisation des enjeux, une sélection d'objectifs faisant l'objet de la présente DIG. La commune d'Aulon et le ruisseau du Lavedan amont font partis du périmètre de la DIG mais ne figurent pas parmi les actions préventives retenues dans le PPG. Le code de l'environnement au niveau de l'article L 215-5 prévoit que l'entité organisatrice du plan de gestion présente les opérations groupées d'entretien régulier des cours d'eau. Il est également fait état que le plan de gestion peut faire l'objet d'adaptations, en particulier pour prendre en compte des interventions ponctuelles non prévisibles rendues nécessaires à la suite d'une crue ou de tout autre événement naturel majeur.

Or le ruisseau du Lavedan amont et ses affluents sont reconnus comme étant des ruisseaux avec un régime d'écoulement des eaux torrentiel, récurant et donc prévisible, générant des embâcles, atterrissements, érosion de terrain agricoles et pouvant mettre en péril des maisons d'habitations en zone rouge et des installations techniques revêtant un caractère d'intérêt général (cf. catastrophe naturelle de 2013).

Dans ces conditions Monsieur le Maire donne lecture de l'avis N° 01-20-08-2020 .

Après en avoir débattu le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents cet avis et mandate monsieur le Maire pour le faire intégrer dans l'enquête publique.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus, à Aulon.



Jean-Bertrand DUBARRY
Maire

**MAIRIE D'AULON**

65240

Téléphone : 05 62 39 96 83
Mobile : 06 07 17 21 87
E-Mail : communeaulon@wanadoo.fr

Avis -01-20-08-2020**Avis de la Commune d'Aulon sur le PPG relatif au bassin versant de la Neste pour la période 2020-2024**

Par courrier du 8 juillet 2020 Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées a saisi parmi les communes concernées, la commune d'Aulon dans le cadre de l'enquête publique déposé par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays des Nestes des cours d'eau du bassin versant de la Neste.

Le Plan Pluriannuel Gestion présenté fait l'objet d'une déclaration d'intérêt général et d'une autorisation environnementale à partir d'une note de présentation non technique du PPG.

Le dossier acte la dynamique GEMAPI mise en place sur le bassin hydrographique de la Neste avec une synthèse de la hiérarchisation des enjeux, une sélection d'objectifs faisant l'objet de la présente DIG. La commune d'Aulon et le ruisseau du Lavedan amont font partie du périmètre de la DIG mais ne figure pas parmi les actions préventives indiquées dans le PPG.

Le code de l'environnement au niveau de l'article L 215-5 prévoit que l'entité organisatrice du plan de gestion **présente les opérations groupées d'entretien régulier des cours d'eau**.

Il est également fait état que le plan de gestion peut faire l'objet d'adaptations, en particulier pour prendre en compte des **interventions ponctuelles non prévisibles** rendues nécessaires à la suite d'une crue ou de tout autre événement naturel majeur.

Or le ruisseau du Lavedan amont et ses affluents sont reconnus comme étant des ruisseaux avec un régime d'écoulement des eaux torrentiel récurant et **donc prévisible**, générant des embâcles, atterrissements, érosion de terrain agricoles et pouvant mettre en péril des maisons d'habitations en zone rouge et des **installations techniques revêtant un caractère d'intérêt général** (cf catastrophe naturelle de 2013).

Au regard de ces éléments, le Conseil Municipal d'Aulon a souhaité émettre les avis suivant après les avoir présentés à Monsieur le Commissaire Enquêteur:

- Donne un avis favorable sur le déploiement du PPG et en particulier les objectifs opérationnels identifiés,
- Donne un avis défavorable sur les listes des actions programmées car aucune intervention préventive n'est intégrée sur le ruisseau du Lavedan amont malgré les événements connus et donc prévisibles ont déjà eu lieu.
- Émet une suggestion à défaut d'avoir une liste exhaustive d'actions programmées pour l'ensemble du bassin, le dossier devrait préciser une méthodologie et les moyens de suivi à minima pour les cours d'eau du périmètre de la DIG ayant déjà fait l'objet d'une catastrophe naturelle. Cette méthodologie permettrait au maître d'ouvrage de garantir aux communes un suivi préventif et d'établir une de synthèse annuelle des bilans obtenus.

Aulon le 20 aout 2020

Le maire,

Jean Bertrand DUBARRY



SOUS-PREFECTURE

26 AOUT 2020

BAGNERES-de-BIGORRE -65-



N°4-03-08-2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 03 AOUT 2020

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil vingt,

Et le trois aout à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'AULON dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

Présents : Mme CHEMLA C, Mme DILHET S, Mr DUBARRY JB, Mr FOUGA L, Mr GARNIER Ph, , Mr VENTAJA C.

Date de la convocation :
Le 28 juillet 2020

Absents excusés : Mr SABASTIA G

Absents :

Date d'affichage :
Le 28 juillet 2020

Secrétaire de séance : Mme DILHET S

Objet : Projet de rénovation du bâtiment de l'Auberge.

Le Maire rappelle les obligations réglementaires du bailleur définies dans le contrat de location (article 606 du code Civil), les obligations réglementaires du diagnostic d'accessibilité et de sécurité ainsi les derniers désordres structurels survenu à l'Auberge ,

- 2016 Accessibilité des toilettes,
- 2018 rapport Agenda diagnostic,
- 2018 Fuites d'eau sur le toit côté Ouest traité par l'entreprise Garnier,
- 2019 Mise en conformité électriques des cuisines par l'entreprise Garaoui suite au rapport de l'Apave fait en 2018,
- 2020 Défaut de toiture côté Est suite à un épisode de grêle à traiter en octobre.

Il est également fait état d'un certain vieillissement de matériaux et surtout apparait la nécessité de repenser l'organisation générale de l'auberge au regard de la dynamique économique de l'établissement mais également au regard des mesures liées à la pandémie.

Dans ces conditions il proposé de faire établir une étude et un avant-projet intégrant les obligations du propriétaire et les souhaits de l'exploitant.

Il a donc été demandé à l'architecte qui a conduit le projet de rénovation de l'espace citoyen de faire une proposition détaillée sur la base de 200 000 € de travaux HT :

Phase 1: Conception du projet définitif comprenant :

- Étude et diagnostic et proposition d'aménagement : 3380.00 €
- Avant-projet : 4160.00€
- Permis de construire : 1560.00€

Phase 2 : Dossier d'exécution – consultation : 6760.00 €

Phase 3 : Suivi des travaux : 10140, 00 €

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'engager la phase 1 :

Phase 1: Conception du projet définitif comprenant :

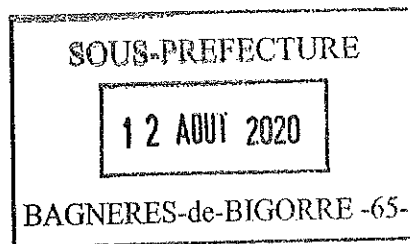
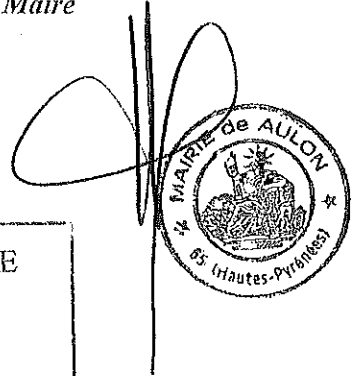
- Étude et diagnostic et proposition d'aménagement : 3380.00 €
- Avant-projet : 4160.00€

A l'issue de cette phase les aspects financiers des suites du projet seront abordés avec le locataire exploitant sur la base des estimations de l'architecte.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager la phase 1.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus, à Aulon.

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire





N°5-03-08-2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 03 AOUT 2020**

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil vingt,
Et le trois aout à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'AULON dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

Présents : Mme CHEMLA C, Mme DILHET S, Mr DUBARRY JB, Mr FOUGA L, Mr GARNIER Ph, , Mr VENTAJA C.

Date de la convocation :
Le 28 juillet 2020

Absents excusés : Mr SABASTIA G

Absents :

Date d'affichage :
Le 28 juillet 2020

Secrétaire de séance : Mme DILHET S

Objet : Démolition terrain de tennis.

Le Maire rappelle que le terrain de tennis communal n'est plus utilisé depuis de nombreuses années et que dorénavant la sécurité des lieux n'est plus assurée (le sol étant devenu dangereux).

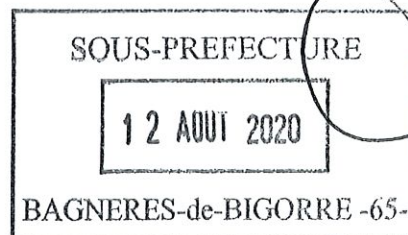
Dans ces conditions Monsieur le Maire propose le démontage des installations par le personnel communal et d'y faire déposer de la terre provenant du chantier BERGUA par l'entreprise FORGUE.

Les travaux doivent être réalisés avant le 15 septembre 2020 et le matériel déposé (grillage et tubes métalliques)pourront être rétrocédés à des tiers.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager ces travaux de démolition tel que prévu.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus, à Aulon.

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire





N°6-03-08-2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 03 AOUT 2020

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil vingt,
Et le trois aout à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'AULON dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

Présents : Mme CHEMLA C, Mme DILHET S, Mr DUBARRY JB, Mr FOUGA L, Mr GARNIER Ph, , Mr VENTAJA C.

Date de la convocation :
Le 28 juillet 2020

Absents excusés : Mr SABASTIA G

Absents :

Date d'affichage :
Le 28 juillet 2020

Secrétaire de séance : Mme DILHET S

Objet : Désignation Maitre d'œuvre de la liaison captage –réservoir d'eau.

Le Maire rappelle le projet de remplacement de la conduite d'eau entre le captage de Lapeyrie et le réservoir du village. Ce chantier particulièrement complexe nécessite (Travaux d'altitude avec accès difficile) de désigner un maitre d'œuvre spécifique pour étudier le dossier avant d'engager la consultation d'entreprises.

Deux entreprises ont été consultées :

L'entreprise AD2I spécialisée dans les travaux en montagne :

• AVP	2150,00€ HT
• Phase PRO/DCE	6650,00 € HT
Total général :	8800.00 € HT

L'entreprise Duval attributaire du schéma directeur :

• AVP/PRO	2250.00€ HT
• ACT	1250.00€ HT
Total général :	3500,00€ HT

Ces propositions n'intègrent pas la surveillance des travaux en phase réalisation.

Après avis des services de l'ADAC et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager ces études avec l'entreprise AD2I pour un montant de travaux de 8800 € HT. Le dossier devra être prêt début 2021 pour pouvoir engager la consultation d'entreprises.

Fait et délibéré les jours, mois et années dessus, à Aulon.



Jean-Bertrand DUBARRY

Maire





N°7-03-08-2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 03 AOUT 2020

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil vingt,
Et le trois aout à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'AULON dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

Présents : Mme CHEMLA C, Mme DILHET S, Mr DUBARRY JB, Mr FOUGA L, Mr GARNIER Ph, , Mr VENTAJA C.

Date de la convocation :
Le 28 juillet 2020

Absents excusés : Mr SABASTIA G

Absents :

Date d'affichage :
Le 28 juillet 2020

Secrétaire de séance : Mme DILHET S

Objet : Travaux amélioration bâtiment communaux .

Le Maire rappelle la nécessité de procéder à des travaux d'amélioration sur des bâtiments communaux :

• **Aire de stockages des poubelles de l'Auberge (2.4m*3m) :**

montant des travaux : 1379.5 € entreprise Pierre et Bois travaux Septembre-octobre

• **Réfection toiture côté Est de l'auberge suite orage de grêle :**

montant des travaux : 16347,20€ entreprise Pierre et Bois travaux Septembre-octobre

Ce chantier fera l'objet d'une délibération d'un modificatif budgétaire.

• **Réfection du pignon nord de l'espace citoyen :**

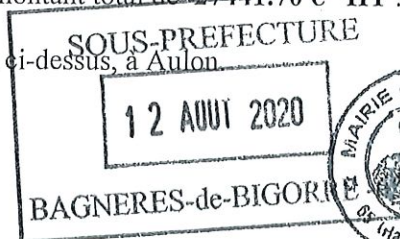
montant des travaux : 3540 ,00 € entreprise Pierre et Bois travaux Septembre-octobre

• **Habillage et pose moustiquaires façade Ouest de l'Espace citoyen**

montant des travaux : 6175.00€ HT entreprise Buriez Métallerie Serrurerie travaux octobre

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager l'ensemble de ces travaux pour un montant total de ~~27441.70 € HT~~.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus, à Aulon.



Jean-Bertrand DUBARRY



N°8-03-08-2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 03 AOUT 2020**

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil vingt,
Et le trois aout à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'AULON dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

Présents : Mme CHEMLA C, Mme DILHET S, Mr DUBARRY JB, Mr FOUGA L, Mr GARNIER Ph, , Mr VENTAJA C.

Date de la convocation :
Le 28 juillet 2020

Absents excusés :

Absents : Mr SABASTIA G

Date d'affichage :
Le 28 juillet 2020

Secrétaire de séance : Mme DILHET S

Objet : Projet culturel : l'Arbre patrimoine de la Vallée .

Le Maire présente le dossier présenté par Madame Aicha AYOUB proposé par la compagnie Kantus qui s'articule autour :

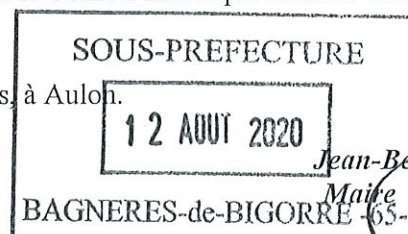
- **Un volet pédagogique avec des interventions dans les écoles autour de livres sur les arbres.** (avec *Les écoles de Saint Lary, Guchen, Ancizan, Arreau, Loudenvielle*) .
- **Un volet social et culturel :** des lectures adultes (6 idéalement) organisées autour des communes voisines des communes avec écoles. Gouaux, Aulon, Grézien, Grailhan... qui sont autour du secteur écoles Guchen/Ancizan prendraient un temps de lecture dans un lieu choisi par ces communes. Ces lectures seront un mélange de textes d'auteurs et de témoignages d'habitants sur les arbres. *Ce volet sera travaillé avec la collaboration de l'association Entre les Lignes.*
- **Le volet artistique :** création du spectacle Jeunesse en travaillant avec l'AIREL. *Les enfants de l'Airel en travaillant avec les animatrices prendront part à la création du spectacle de la compagnie KAKTUS (association domiciliée à Jézeau).*

La DRAC et des Fonds privés qui financent la création et les communes avec groupes scolaires financeraient l'achat du spectacle. C'est un texte de Jean Marie Gustave Le Clézio, *Voyage au pays des arbres.*

Monsieur le maire propose de s'inscrire dans ce projet et de financer à hauteur de 350 € la compagnie KANTUS

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la somme de 350 €

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus, à Aulon.





N°9-03-08-2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 03 AOUT 2020

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil vingt,
Et le trois aout à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'AULON dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

Présents: Mme CHEMLA C, Mme DILHET S, Mr. DUBARRY JB, Mr. FOUGA L, Mr. GARNIER Ph., Mr. VENTAJA C.

Date de la convocation :
Le 28 juillet 2020

Absents excusés : , Mr. SABASTIA G

Absents :

Date d'affichage :
Le 28 juillet 2020

Secrétaire de séance : Mme DILHET S

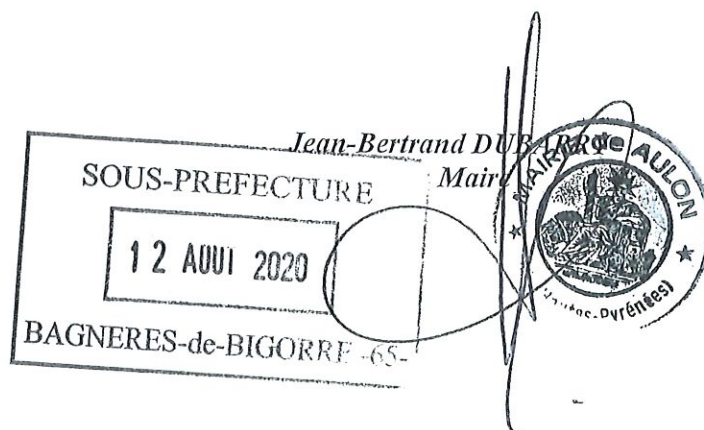
Objet : Achat d'un groupe électrogène.

Le Maire présente les argumentaires liés à l'achat d'un groupe électrogène d'une puissance de 3300va :

- Plan Communal de Sauvegarde
- Petits travaux en secteurs non desservis en électricité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à commander à la société SOULE de Lannemezan un GE d'une puissance de 3300VA, 230 V d'une autonomie de 7h50 pour un montant de 400.00 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus, à Aulon.





N°10-03-08-2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 03 AOUT 2020

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil vingt,
Et le trois aout à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'AULON dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

Present: Mme CHEMLA C, Mme DILHET S, Mr. DUBARRY JB, Mr. FOUGA L, Mr. GARNIER Ph., Mr. VENTAJA C.

Date de la convocation :
Le 28 juillet 2020

Absents excusés : , Mr. SABASTIA G

Absents :

Date d'affichage :
Le 28 juillet 2020

Secrétaire de séance : Mme DILHET S,

Objet : Composition de la CCID de la Commune d'AULON.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

ans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité pour que ces nominations puissent avoir lieu et dresse une liste de 24 noms.

Le directeur départemental des finances publiques désignera les titulaires et suppléants.

La commune comprend :

16 redevables au titre de la CFE et le Conseil Municipal en a retenu 4


92 redevables au titre de la TH et le Conseil Municipal en a retenu 13

167 redevables au titre de la TF et le Conseil Municipal en a retenu 7

Liste des contribuables proposés	Liste des contribuables proposés
FOUGA Jean Baptiste (TH)	LEVESQUES DU ROSTU Etienne (CFE)
RAUCOULES Gérard (TH)	GERAUD Pierre (TH)
PETITDEMANGE Marie Hélène (TF)	VIDALON Jean (TF)
BERGUA Julien (CFE)	BERGUIG Myriam (CFE)
FISSE Camille (TF)	VERDOUX Henry (TF)
ALBUS Nicolas (TF)	BLANCHARD Pascal (TF)
VERDOUX Elie (TH)	GONCALVES Laurent (TH)
MUR Danielle (TF)	GIROUARD Manon (TH)
MIGLIETTI Michel (CFE)	GUERIN Franck (TH)
PEREZ Alain (TH)	BERNIS Jeanne (TH)
LIZOT Claude (TH)	FISSE André (TH)
LEFLOCH Laurent (TH)	LAC Marie Louise (TH)

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus, à Aulon.

SOUS-PREFECTURE *Jean-Bertrand DUBARRY*
 Maire
 12 AOUT 2020
 BAGNERES-de-BIGORRE -65-





N°11-03-08-2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 03 AOUT 2020**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil vingt,

Et le trois aout à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'AULON dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

Présents : Mme CHEMLA C, Mme DILHET S, Mr DUBARRY JB, Mr FOUGA L, Mr GARNIER Ph, , Mr VENTAJA C.

Date de la convocation :
Le 28 juillet 2020

Absents excusés : Mr SABASTIA G

Absents :

Date d'affichage :
Le 28 juillet 2020

Secrétaire de séance : Mme DILHET S

Objet : Décision modificative n°2 du budget primitif 2020

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu d'adopter une décision modificative du budget primitif 2020.

Il propose les mouvements de crédits suivants :

	DEPENSES	RECETTES
2313/202007	+ 17 982 €	

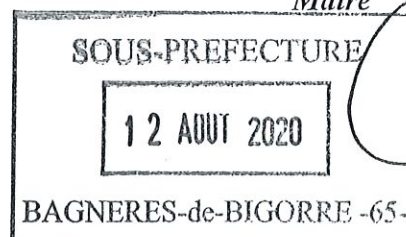
Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces mouvements de crédits.

Acte rendu exécutoire par sa transmission en sous-préfecture le 05/08/20

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre figurent les signatures

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire





N°12-03-08-2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 03 AOUT 2020**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil vingt,

Et le trois aout à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'AULON dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

Présents : Mme CHEMLA C, Mme DILHET S, Mr DUBARRY JB, Mr FOUGA L, Mr GARNIER Ph, , Mr VENTAJA C.

Date de la convocation :
Le 28 juillet 2020

Absents excusés : Mr SABASTIA G

Absents :

Date d'affichage :
Le 28 juillet 2020

Secrétaire de séance : Mme DILHET S

Objet : Participation de la commune au paiement des repas de cantine pris au RPI

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, suite à la proposition de la commune d'Ancizan, gestionnaire de la facturation des tickets de cantine du RPI, qu'une modification du système de remboursement s'impose afin de simplifier la gestion.

La cantine de Guchen et d'Ancizan fonctionne avec le même prestataire et le prix du repas est identique. Il s'élève aujourd'hui à 4,46 €. La commune d'Ancizan propose de facturer, dès la rentrée scolaire prochaine, le repas de la façon suivante :

- 3 € aux parents
- 1.46 € à chaque commune de résidence par élève et en fin d'année scolaire.

La part communale de remboursement de 1.46 € se ferait à la commune de Guchen ou à celle d'Ancizan, après régularisation et en une fois, en fin d'année scolaire.

Par délibération n°3 du 09/03/2015, la commune d'Aulon a fixé la participation communale ainsi :

- Ticket cantine d'Ancizan : 1.61 €
- Ticket cantine de Guchen : 1.60 €.

La commune d'Aulon souhaite maintenir cette participation en soutien des familles. Pour des raisons pratiques, le différentiel ci-dessous sera versé en fin d'année scolaire aux familles dont les enfants sont scolarisés au RPI Guchen-Ancizan en fonction du nombre de tickets utilisés pendant l'année scolaire en cours :

- Ticket cantine d'Ancizan : 0,15 €
- Ticket cantine de Guchen : 0,14 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la proposition ci-dessus.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre figurent les signatures

SOUS-PREFECTURE

12 AOUT 2020

BAGNERES-de-BIGORRE

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire





N°13-03-08-2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 03 AOUT 2020**

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil vingt,
Et le trois aout à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'AULON dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

Présents : Mme CHEMLA C, Mme DILHET S, Mr DUBARRY JB, Mr FOUGA L, Mr GARNIER Ph, , Mr VENTAJA C.

Date de la convocation :
Le 28 juillet 2020

Absents excusés : Mr SABASTIA G

Absents :

Date d'affichage :
Le 28 juillet 2020

Secrétaire de séance :

Objet : Atlas de la Biodiversité Communale .

Monsieur le Maire présente la proposition du Parc National des Pyrénées de réaliser un Atlas de la Biodiversité Communale.

L'idée serait donc de mener un ABC à l'échelle d'un regroupement de 5 communes de la vallée d'Aure à savoir, Vignec, Aulon, Guchan, Cadeilhan-Trachère et Vielle-Aure.

Le programme durerait 30 mois et aboutirait à la production d'un livret synthétique présentant les principaux enjeux du territoire en termes de biodiversité ainsi qu'un plan d'action en faveur de cette biodiversité (commune par commune).

Durant le programme des animations scolaires et grand public seront proposées (2 par an au minimum).

La gouvernance sera placée sous la responsabilité d'un comité de suivi local qui regroupera les élus, des habitants et toutes les forces vives et bonnes volontés du territoire. Ce comité discutera les orientations proposées par le parc et pourra également soumettre des idées d'animations ou orienter tel ou tel volet du programme de manière à coller au plus près des attentes du territoire.

Le budget général que le parc envisage avoisine 600 000 € et concernerait 21 communes du 64 et du 65 qui devra être déposé par le PNP avant le 15 Septembre 2020.

Il est attendu un autofinancement des communes qui pour Aulon s'élève à 900 € pour les 30 mois (300 €/an pendant 3 ans).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte le principe de la réalisation de l'ABC et autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus, à Aulon,

